

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/144

**Portant réglementation d'occupation du gymnase communal pour la
fête de l'école de la Fraternité**

Le Maire de la Commune d'Ambilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2122-28;

VU la nouvelle posture Vigipirate hiver/printemps 2023 « sécurité renforcée-risque attenta » a adopté, émise par le Préfet de la Haute-Savoie, en date du 13 octobre 2023 ;

VU la demande effectuée le vendredi 07 juillet 2023, par Mme Ronnot, directrice de l'école de la Fraternité

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des enfants et parents durant la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 14 décembre 2023 de 16H00 à 18H30, Le gymnase communal pourra être utilisé par les enseignantes de l'école de la Fraternité d'Ambilly, en vue d'effectuer le spectacle de fin d'année ainsi qu'une vente de gâteaux.

ARTICLE 2 :

Au vue des consignes du plan Vigipirate, placé à son plus haut niveau, la police Municipale d'Ambilly procèdera aux ouvertures de bagages, aux entrées dudit bâtiment public. Une enseignante devra être présente également.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ambilly, le 11 DEC. 2023

Le Maire,

Guillaume MATHELIER

Publié le : 11 DEC. 2023

*Télétransmis le:
11 DEC. 2023*

